

Vivre en accueil  
familial



UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES ÂGÉES

ET LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP



## POURQUOI CHOISIR L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial est une alternative à la vie en collectivité et à la vie à domicile. Ce mode d'accueil vous permet de vivre dans un environnement sécurisant et rassurant, au domicile d'un professionnel agréé et formé par le Département de l'Eure.

## EN QUOI CONSISTE L'ACCUEIL FAMILIAL ?

- Au sein du logement, vous disposez d'une chambre qui constitue votre lieu privé. Vous pouvez conserver des meubles et recevoir la visite de vos proches.
- Vous bénéficiez d'un accueil individualisé, dans un cadre familial, et participez à la vie quotidienne de la famille (loisirs, sorties, préparation des repas, etc.).
- Vous pouvez être accueilli à temps complet ou de façon temporaire (ex : en sortie d'hospitalisation ou pour permettre le répit de l'aidant) ou séquentiel (ex : certains week-end et pendant les vacances scolaires ou lors de la fermeture des établissements d'accueil).
- Les intervenants médico-sociaux du Département sont présents pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre accueil.



## QUEL EST LE RÔLE DU DÉPARTEMENT ?

Le Département agréé les accueillants familiaux puis assure l'organisation de leur formation. Il effectue l'accompagnement et le contrôle des accueillants ainsi que le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

## QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR VIVRE EN ACCUEIL FAMILIAL ?

1. Vous devez adresser une demande d'accueil et un certificat médical au Département.
2. Votre demande sera étudiée par l'équipe médico-sociale de l'accueil familial.
3. Une rencontre pourra vous être proposée par un intervenant médico-social pour évaluer vos besoins et recueillir vos attentes.
4. À partir de ces éléments, une recherche d'accueillant familial sera effectuée. La mise en œuvre de l'accueil s'effectue en plusieurs étapes : proposition et rencontre avec l'accueillant, premier essai d'une durée de 2 ou 3 jours puis un 2<sup>e</sup> essai d'une durée de 4 ou 5 jours.
5. Si les essais sont concluants, un contrat d'accueil sera établi. Ce contrat détaille et fixe les conditions d'accueil et les montants de rémunération.
6. Les salaires seront à déclarer sur la plateforme du Chèque Emploi Service Universel (CESU).



## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le montant varie selon :

- la rémunération journalière pour services rendus (équivalent du salaire) ;
- l'indemnité de sujétions particulières : en fonction de votre besoin d'aide ;
- l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien : repas, chauffage, eau, électricité... ;
- l'indemnité représentative de mise à disposition de votre chambre :

équivalent du loyer.

## QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES POUR FINANCER L'ACCUEIL ?

- **L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)** : versée par le Département aux personnes âgées en perte d'autonomie, le montant de l'APA varie en fonction du degré d'autonomie et du niveau de ressources de la personne.
- **La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : accordée par la MPDH et versée par le Département aux adultes en situation de handicap, la PCH permet de financer certaines aides liées à la compensation du handicap.
- **L'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)** : versée par le Département, l'ASH permet de couvrir les frais d'hébergement pour les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.
- **Les allocations logement** : la pièce mise à disposition par l'accueillant ouvre droit pour la personne accueillie aux allocations logement, selon ses ressources.
- **Le crédit d'impôt** : les dépenses engagées pour rémunérer l'accueil familial ouvrent droit à un crédit d'impôt.

### BON A SAVOIR



Un accueillant familial ne peut accueillir à titre onéreux une personne de sa jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (parents, grands-parents, oncles et cousins).

### VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ?

CONTACTEZ LE DÉPARTEMENT AU  
02 32 31 50 38

OU PAR MAIL  
[accueil-familial-adultes@eure.fr](mailto:accueil-familial-adultes@eure.fr)

DÉPARTEMENT DE L'EURE  
Direction Autonomie et Santé

Hôtel du Département  
Boulevard Georges-Chauvin  
27021 Evreux cedex



[eurenormandie.fr](http://eurenormandie.fr)



@Eureenormandie